

Bonjour à toutes et à tous

J'ai posé cette semaine une question à la CPAM, au sujet de la couverture des réfugiés avant l'obtention de la carte Puma (Protection Universelle Maladie).

La réponse obtenue ce jour indique qu'ils sont pris en charge au niveau santé dès leur arrivée en France.

Cordialement.

Jean-Marie Delacour

=====
En réponse à votre demande du 30.03.2022, je vous informe que la prise en charge des soins réalisés avant la remise de l'attestation de droits pourra être réalisée rétroactivement, les droits étant ouverts à partir de la date d'entrée en France.

La personne doit adresser ses feuilles de soins à sa caisse d'Assurance Maladie.

Si c'est une association qui a avancé les frais, cette dernière peut obtenir le remboursement des soins en adressant les justificatifs suivants à la caisse d'affiliation de l'assuré :

- la feuille de soins papier dûment complétée,*
- le RIB de l'association,*
- une procuration signée par l'assuré*

Jusqu'au 31 mai 2022, les personnes réfugiées dans l'attente de l'attestation de séjour justifiant du bénéfice de la protection temporaire bénéficient de la prise en charge de leurs soins hospitaliers (y compris pour les situations où le pronostic vital n'est pas en jeu) au titre des soins urgents sans besoin d'un dépôt préalable d'une demande d'aide médical d'Etat et de refus suite à cette demande.

Avec toute notre attention,

MIGOTTI ALEXANDRA